

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-289

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

<b>73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers</b>	
73-2022-09-12-00008 - Arrêté N°22-09-10 modifiant l'arrêté N°22-08-09 version RAA (10 pages)	Page 3
<b>73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques</b>	
73-2022-09-14-00003 - Arrêté préfectoral n° 103-2022 portant délégation de signature à M. Pascal ROTHE, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 14
<b>73_PREF_Präfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne</b>	
73-2022-09-14-00001 - AP 3CMA ajout compétence France service (2 pages)	Page 17

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-12-00008

Arrêté N°22-09-10 modifiant l'arrêté N°22-08-09  
version RAA



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral N° 22-09-10  
modifiant l'arrêté N° 22-08-09  
réglementant la circulation sur l'A43 / A41 / RN201 pendant les  
travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43 / A41 / RN201**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2022-C-73-021 du 10 mai 2022 modifié portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de restructuration du système d'assainissement et de mise à niveau de la signalisation directionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier N°22-02-21 sur l'autoroute A43/A41/RN201 du 28 février 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral temporaire N°22-08-09 du 22 août 2022 réglementant la circulation pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201 ;
- VU la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;
- VU le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU la demande conjointe présentée par AREA et la DIRCE le 10 août 2022 ;
- VU le dossier d'exploitation sous chantier adopté le 15 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commune de La Motte-Servolex du 8 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 9 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie du 8 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 12 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 12 septembre 2022 ;
- VU l'absence d'observations de la commune de Chambéry ;
- VU l'avis du conseil départemental de la Savoie ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A43 – A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDERANT** que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de monsieur le directeur d'exploitation d'AREA,

Sur proposition de madame la directrice interdépartementale des routes centre-est,

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté N° 22-08-09 en date du 22 août 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-dessous.

## **Article 2**

Certains modes opératoires présents durant les phases précédentes du chantier du nœud de Chambéry resteront en place selon le phasage suivant :

**Pendant la période du mercredi 14 septembre au vendredi 28 octobre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 04 novembre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

### **Bretelle 13.8**

Fermeture de la bretelle 13.8 en direction la RN201 vers Aix les Bains. Ces dispositions ne sont pas applicables lors de la fermeture de la bretelle 13.06 (Cf tableau annexe et précision sur réouverture de la bretelle 13.8)

**Pendant la période du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 05 octobre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés avec report possible jusqu'au 7 novembre 2022 en cas d'aléas de chantier ou intempéries :

### **Barrière de péage pleine voie**

Neutralisation des deux voies de gauche en entrée et sortie de péage.

## **Article 3**

Les modes opératoires durant le chantier seront en place selon le phasage suivant :

### **2.A**

Le planning des fermetures est présenté en annexe du présent arrêté.

### **2.B**

**Pendant la période du mercredi 14 septembre 2022 lundi 14 novembre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 25 novembre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

### **Ouvrage d'art de la Leysse**

Dans la direction péage :

Réduction de la largeur de la bretelle 13.10 en amont OA de la Leysse, avec la voie de gauche à 3,20m, et la voie de droite à 3,20m.

Réduction de la largeur de la bretelle 13.12 en provenance d'Aix-les-Bains (RN201) à 3,20m.

Sur l'ouvrage d'art :

Réduction de la largeur de la voie de gauche et droite à 3,20m.

Dans la direction de Chambéry :

Réduction de la largeur de la voie de gauche et droite à 3,20m.

A noter que selon la période, circulation sur OA provisoire, OA sud et OA nord.

**Pendant la période du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés avec report possible jusqu'au 28 octobre 2022 en cas d'aléas de chantier ou intempéries :

### **RN201 sens Grenoble ==> Aix les Bains**

Réduction des largeurs de voies selon le profil suivant : voie de gauche 3.00m et voie de droite 3.20m du PR 7+000 au PR 7+400.

**Pendant la période du mercredi 14 septembre au vendredi 18 novembre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés: avec report possible jusqu'au 25 novembre 2022 en cas d'aléas de chantier ou intempéries.

#### **Bretelle 13.6**

Réduction de la largeur de la voie de droite à 3,20m et de la voie de gauche à 3m.

**Pendant la période du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 23 septembre**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au mercredi 19 octobre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

#### **Bretelle 13.10**

Basculement d'une voie de la bretelle 13.10 à contresens sur la bretelle 13.8 fermée au droit du pont inférieur 3995

Réduction de la largeur de la voie à 3,20m.

**Pendant la période du vendredi 23 septembre 2022 au mercredi 12 octobre**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au mercredi 19 octobre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

#### **Bretelle 13.10**

Basculement d'une voie de la bretelle 13.10 à contresens sur la bretelle 13.8 fermée au droit du pont inférieur 3995

Réduction de la largeur de la voie à 3,20m.

Fermeture des voies de la bretelle 13.10

**Pendant la période du jeudi 13 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 02 décembre 2022 en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

#### **Bretelle 13.12**

Fermeture de la bretelle de sortie 13.12 en provenance d'Aix-les-Bains (RN201). Déviation mise en place pour accéder à la BPV.

Neutralisation de la voie d'entrecroisement entre l'entrée de l'échangeur n°12 « Landiers » et la sortie de l'échangeur n°14 « La Motte ».

Insertion courte de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201, en direction de La Motte Servolex et également de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°12 « Landiers »

#### **RN201 sens Aix les Bains => Grenoble**

Dévoisement des voies sans réduction de la largeur des voies (Réduction BDD et BDG) depuis le PR7+830 jusqu'au PR7+300

**Pendant la période du mardi 15 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 31 décembre en cas d'intempéries ou aléas de chantier :

#### **Ouvrage d'art de la Leysse**

**Mise en service en 2x3 voies, avec réduction de la largeur des voies à 3.20m.**

#### **Article 4**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

#### **Coupure de la section courante RN201, sens Grenoble-Aix Les Bains :**

- Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'à l'échangeur n°11 « Villarcher »,
- Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201 et prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix-les-Bains.

**Coupure de la section courante RN201, sens Aix Les Bains- Grenoble :**

Sortir à l'échangeur n°11 « Villarcher » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S21 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'à l'échangeur n°14 « La Motte ».

**Coupure de la section courante de l'A43 et de la bretelle de l'échangeur A43/A41, sens Chambéry-Lyon :**

Sortir à l'échangeur n°15 « La Motte » de la RN201, puis suivre la RD 1006, puis la RD 203, puis la RD 921, jusqu'au diffuseur n° 12 de l'autoroute A43.

**Coupure de la section courante de l'A41 et de la bretelle de l'échangeur A43/A41, sens Chambéry-Annecy :**

Depuis l'échangeur de Chambéry, suivre la RN201 jusqu' à l'échangeur n°15 « La Motte » puis emprunter les itinéraires de déviation S24 et S13 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'au diffuseur n°13 de l'A41.

**Fermeture de la bretelle 13.8 en provenance de Lyon, en direction de la RN201 vers Aix Les Bains :**

Sortir à l'échangeur n°14 « La Motte » de la RN201, suivre le double giratoire de la RD 16a en direction d'Aix les Bains, pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée du l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains.

**Fermeture de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Chambéry :**

Sortir à l'échangeur n°11 « Villarcher » de la RN201, faire demi-tour au giratoire, emprunter la RN201 pour prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction de l'autoroute A43-A41N.

**Fermeture de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry :**

Prendre la bretelle 13.8 en direction d'Aix les bains, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 « Villarcher », faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN201 en direction de Grenoble.

**Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » dans le sens Grenoble vers Aix-les-Bains :**

Prendre la RN201 en direction d'Aix-les-Bains, faire demi-tour à l'échangeur n°11 « Villarcher », prendre la RN201 en direction de Grenoble jusqu'à l'échangeur n°14 « La Motte ».

**Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les bains :**

Suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu' à l'échangeur n°11 « Villarcher ».

**Fermeture de la barrière pleine voie de péage :**

Depuis l'A43 ou l'A41N :

Sortir de l'autoroute via le diffuseur n° 13 Aix les Bains Sud, puis suivre la D991

Depuis la RN201 :

Suivre la D991, puis rejoindre l'autoroute au diffuseur n°13 Aix les Bains Sud

**Article 5**

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA ou de la DIRCE afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA ou de la DIRCE seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents AREA ou de la DIRCE, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Les nuits de fermeture s'étendent de 21h à 6h pour le domaine concédé AREA et de 20h30 à 6h pour la RN201 et les échangeurs associés, y compris les jours hors chantier.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43, A41 et la RN201 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des diffuseurs ou échangeurs.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles du nœud A43-A41-RN201

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de la RN201.

Le chantier entraînera la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » sens Grenoble – Aix-les-Bains et de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » sens Grenoble – Aix-les-Bains.

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de l'A41N

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de l'A43.

Au droit des différentes zones de travaux et pendant les périodes considérées, les restrictions suivantes seront en place :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h sur A43/A41 dans le sens Annecy vers Lyon et sur A41 dans le sens Chambéry vers Annecy et interdiction de dépasser aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes
- Limitation de vitesse à 50km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules à moteur sur les bretelles de l'échangeur A43/A41
- Limitation de vitesse à 70km/h et interdiction de dépasser aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur la RN201
- Abaissement de la limitation de vitesse par paliers dégressifs de 20km/h, soit 50km/h voire 30km/h, sur les bretelles des échangeurs de la RN201
  - La vitesse sera réduite à 30km/h sur la bretelle 13.10 en amont de la jonction avec la 13.12 et jusqu'à la barrière de péage.
  - La vitesse sera réduite à 30km/h en sortie de barrière de péage.

## **Article 6**

Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions, dont l'accès interdit à l'ouvrage d'art de la Leysse, entrée et sortie de la barrière de péage pleine voie.

## **Article 7**

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par le panneau à messages variables (PMV) et remorques lumineuses.

L'information est diffusée aux abonnés TIPI par email, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

## **Article 8**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le SETRA, sera mise en place :

- sur l'autoroute A43 et A41 par les agents de la société AREA,
  - sur les bretelles du nœud autoroutier (comprenant les fermetures depuis la section courante de la RN201) par les agents de la société AREA ou par les agents de la DIRCE – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry),
  - sur la RN201 par les agents de la DIRCE – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry) ou par les entreprises de travaux d'AREA,
- qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

## **Article 9**

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

## **Article 10**

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu aux PA/PMO territorialement compétents qui informera le CORG des difficultés rencontrées et d'un éventuel report.

## **Article 11**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## **Article 12**

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,  
Monsieur le chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry de la DIRCE,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la directrice de la DIRCE, DIR de zone sud-est,  
Monsieur le directeur de la DDT de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,  
Monsieur le président de la mission de contrôle technique des concessions à Bron,  
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le président de Grand-Chambéry,  
Messieurs les maires de communes concernées.

**Signé le 12 septembre 2022,**

**Monsieur Le Préfet François RAVIER**

Semaine	Mode d'exploitation	Date		Commentaire
		Début	Fin	
37	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée. Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains	14/09	15/09	Report possible nuits du 15/09 au 23/09
	Fermeture nocturne de la bretelle 13.10, avec une circulation à contresens sur la bretelle 13.8	15/09 19/09 20/09 21/09	16/09 20/09 21/09 22/09	
38	2 nuits de fermetures de la bretelle de sortie La Motte Servolex dans le sens Grenoble-Aix-Les-Bains, Sur la période décrite.	19/09	30/09	
	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre les échangeurs 11 et 13, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée	20/09	22/09	Report possible nuit du 22/09 au 23/09
39	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	22/09	23/09	Report possible nuits du 26/09 au 28/09
	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	28/09	29/09	Report possible nuit du 29/09 au 30/09

	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	10/10	12/10	Report possible nuit du 12/10 au 21/10
<b>41</b>	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre les échangeurs 11 et 13, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée. Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains à l'échangeur 14, déviation par les bretelles de l'échangeur n°14 « La Motte »	12/10	13/10	Report possible nuit du 13/10 au 21/10
	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée. Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains	13/10	14/10	
	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	18/10	21/10	Report possible nuit du 24/10 au 28/10
<b>42</b>	Fermeture nocturne de la barrière de péage pleine voie, dans le sens de sortie	19/10	20/10	Report possible nuit du 20/10 au 21/10
<b>43</b>	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée. Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains	24/10	28/10	Report possible nuits du 31/10 au 04/11
<b>44</b>	Fermeture nocturne de la barrière de péage pleine voie, dans les deux sens de circulation y compris les bretelles associées.	02/11	03/11	Report possible nuits du 03/11 au 10/11

	Fermeture nocturne de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry	02/11	04/11	Report possible nuits du 07/11 au 09/11
<b>45</b>	Fermeture nocturne de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry	07/11	10/11	Report possible nuits du 14/11 au 17/11
<b>46</b>	Fermeture nocturne de la barrière de péage pleine voie , dans les deux sens de circulation y compris les bretelles associées.	14/11	15/11	Report possible nuits du 15/11 au 16/11
	Fermeture nocturne de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry	14/11	18/11	Report possible nuits du 21/11 au 23/11
<b>47</b>	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre les échangeurs 11 et 13, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée	23/11	25/11	Report possible nuits du 28/11 au 30/11
<b>49</b>	Fermeture nocturne de la barrière de péage pleine voie, dans les deux sens de circulation	05/12	09/12	Report possible nuit du 12/12 au 23/12

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-14-00003

Arrêté préfectoral n° 103-2022 portant  
délégation de signature à M. Pascal ROTHE,  
directeur régional des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du  
Rhône, en matière de gestion des successions  
vacantes



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 103-2022 portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6,

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement de la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal ROTHÉ**, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie.

**Article 2** : **M. Pascal ROTHÉ**, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 90-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale et le directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 14 septembre 2022

Le préfet,

Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-14-00001

AP 3CMA ajout compétence France service



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

## **ARRÊTÉ**

### **APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE-ARVAN**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-1 à L5211-20 et L5214-1 à L5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°66-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour autoriser les modifications statutaires des établissements de coopération intercommunale ;

VU la délibération du 24 mai 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Maurienne-Arvan s'est prononcé en faveur de la suppression de la catégorie des compétences optionnelles et au transfert de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 » et approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Fontcouverte-la Toussuire (13 juin 2022), Villargondran (15 juin 2022), Saint-Pancrace (20 juin 2022), Albiez-Montrond (24 juin 2022), La Tour en Maurienne (27 juin 2022), Montvernier (28 juin 2022), Saint-Sorlin-d'Arves (4 juillet 2022), Albiez-le-Jeune (08 juillet 2022), Montricher-Albanne (8 juillet 2022), Jarrier (4 août 2022), Villarembert (8 août 2022) et Saint-Jean-d'Arves (9 août 2022) ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis valant avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L5211-17 du CGCT sont remplies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les statuts de la communauté de communes Coeur de Maurienne-Arvan, modifiés suite à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles et au transfert de la compétence

« participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » tels qu'annexés au présent arrêté, sont modifiés.

**ARTICLE 2 :**

Ces modifications seront effectives à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le président de la communauté de communes Coeur de Maurienne-Arvan, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Jean-de-Maurienne  
Le 14 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
signé : Kevin POVEDA